inspection académique
Eure-et-Loir
académie
d'Orléans-Tours
éducation
nationale

GUIDE DE L'EQUIPE EDUCATIVE

1. Rappel des textes

Décret du 6 septembre 1990 ("organisation et fonctionnement des écoles"), article 21.

"L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, les personnels du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, éventuellement le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. (...)

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige. (...)

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école."

Circulaire n°2002-113 du 30-4-2002.

"Chaque enseignant assume au sein de la classe la responsabilité pédagogique à l'égard de chacun de ses élèves. Le fonctionnement de l'équipe éducative à laquelle il appartient permet de construire de nouvelles réponses aux besoins particuliers de certains enfants, au travers d'activités organisées collectivement incluant, si nécessaire, les interventions des personnels spécialisés." (…)

2. La décision de réunir l'équipe éducative

Elle incombe au **directeur.**

Cette décision est **sollicitée** par (selon les cas) :

- le conseil des maîtres
- le conseil du cycle
- le maître, ou un maître du RASED
- les parents
- le médecin scolaire, les personnels paramédicaux (infirmière, …)
- l'assistante sociale

L'invitation des membres de l'équipe éducative, et l'organisation de la réunion appartient au directeur de l'école, lequel doit envoyer les courriers d'invitation, assurer le compte-rendu écrit, voire animer la réunion lorsqu'il est sollicité pour le faire. Une équipe éducative peut valablement durer 15 à 45 minutes. Rarement elle nécessite plus de temps.

Lorsque la présence du **psychologue scolaire** est jugée nécessaire, ce dernier doit se rendre **disponible sauf situation exceptionnelle.** Son apport est souvent essentiel.

3. Dans quelles situations est-il nécessaire de réunir l'équipe éducative ?

- pour examiner la situation d'un(e) élève posant de graves problèmes de comportement,
- pour examiner la situation d'un enfant présentant des troubles de la santé invalidant (PAI),
- pour examiner la situation d'un enfant en difficulté nécessitant des regards croisés,
- pour contractualiser un **P**rogramme **P**ersonnalisé de **R**éussite **E**ducative,
- pour réguler des propositions de raccourcissement de scolarité,
- pour faciliter toutes formes de coopération élargie avec la famille d'un enfant , qu'elle qu'en soit la raison.

NB. Il y a lieu de distinguer l'équipe éducative des réunions de concertation en conseil des maîtres, et en équipes de cycle.

Il y a lieu également de distinguer l'équipe éducative de l'équipe de suivi des projets personnels de scolarisation instruits dans le cadre des missions de la MDPH auxquelles participent règlementairement les enseignants référents, et les psychologues scolaires.

4. Les partenaires (hors école) de l'équipe éducative

- **la famille** - dont il convient de **tout mettre en œuvre pour garantir sa participation**,
- l'assistante sociale qui agit dans le cadre de circonscriptions définies par le Conseil général selon le principe de la polyvalence. Au siège de ces circonscriptions se trouvent : le responsable de circonscription, un médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans), des infirmières, puéricultrices…
    - interventions auprès des familles,
    - évaluation des situations sociales,
    - médiation, aides...
- le médecin PMI,
- le médecin scolaire,
- le psychologue scolaire,
- thérapeutes, rééducateurs, psychologues agissant en secteur libéral ou en secteur associatif et conventionnel (CMPP …),
- tout autre partenaire impliqué de près ou de loin dans l'accompagnement de l'élève.

5. A quoi sert l'équipe éducative ?

- à élaborer une perspective **individuelle**
    - d'aide et de réussite scolaire
    - de socialisation
- à élaborer un **projet personnalisé de réussite éducative PPRE** *qui peut comprendre :*
    - un volet aide RASED
    - des actions centrées sur la socialisation
    - des aides extérieures
- à créer les **conditions** nécessaires à la **contractualisation** de ce projet
    - par des discussions contradictoires,
    - par des échanges d'informations et de points de vue,
    - par la pratique du compromis,
    - par la recherche de l'adhésion aux objectifs ou au contrat,
    - par une implication solidaire des membres,
- **à garantir** à chacun que ses points de vue seront écoutés et respectés, condition nécessaire à la recherche de solutions qui ne préexistent que rarement

6. Les conditions pour qu'une équipe éducative fonctionne et soit efficace

La présidence de **la réunion est statutairement assurée par le (la) directeur(trice**).
Elle est **pilotée.**

- L'animateur en est **désigné** (le directeur ? un enseignant ?) ; moins il est engagé personnellement dans la situation examinée, mieux cela vaut pour les discussions.
- Il fixe le cadre (rappel des finalités de la réunion, des garanties de confidentialité et de respect de chacun), distribue la parole, propose des synthèses (garantie d'un compte rendu partagé).
- Il veille à ce que la décision (les objectifs et modalités du projet) émerge collectivement et ne résulte pas du pouvoir que se donne l'un des membres.
- Un(e) **secrétaire de séance est désigné(e)** : il est difficile d'animer la réunion et d'en assurer le secrétariat.
- Les **rôles sont définis** : l'enseignant ne décide pas pour l'assistante sociale (et vice-versa), le médecin ne décide pas pour le psychologue (et vice-versa) etc.
- L'attitude à privilégier est celle de **l'écoute mutuelle**, base de la synergie et de l'action coordonnée.
- La **déontologie** imprègne les travaux : discrétion, **secret**, respect des opinions et des personnes. Toute information d'ordre familial, médical, psychologique, relève du **secret professionnel** et ne doit être utilisée que pour éclairer directement la problématique de l'enfant, et seulement si c'est nécessaire. **Toute autre utilisation est une atteinte à la vie privée et est incompatible avec le code de déontologie des professionnels réunis en équipe éducative.**

Conseils

- Etre attentif à l'accueil de la famille : indiquer le lieu de la réunion dans l'école, prévoir le positionnement spatial notamment.
- Respecter rigoureusement les horaires prévus sur l'invitation.
- Au niveau de(s) l'enseignant(e/s), préciser les capacités de l'élève (ce qu'il sait faire.. seul/en groupe ? ses domaines de prédilection tout autant que ses difficultés), l'intervention en équipe éducative gagne à être préparée par écrit en différenciant les capacités comportementales des capacités d'apprentissage.
- S'assurer que tous les bilans nécessaires ont été réalisés (psychologue scolaire du RASED, PMI, Santé scolaire, bilan social…).
- L'animateur/président doit clarifier les aspects positifs et négatifs : progrès ou non et faire progresser la réunion vers une conclusion clairement formulée tout en exerçant sa vigilance sur les aspects réglementaires et législatifs des textes en vigueur.
- L'animateur/président est le garant du respect des règles déontologiques
- Pour arrêter les axes du projet : dégager si possible, au moins 2 propositions à faire à la famille. Celle-ci doit avoir un choix à faire. Il conviendra de préciser ensuite les engagements de chacun (partenariat).
- Fin de réunion : préciser l'échéancier, définir la date de l'équipe éducative suivante.

7. Le compte-rendu : un relevé des conclusions à valeur de contrat

- Tout compte-rendu est **un acte d'évaluation** : initiale, continue, terminale, régulatrice
- Tout compte-rendu est un acte **projectif et collectif** : il engage les partenaires dans des actions convergentes et complémentaires.

Le compte rendu est systématiquement archivé dans l'école. Il est communicable aux parties.

8. Problèmes, dérives et dysfonctionnements de l'équipe éducative

8.1 **Les acteurs** de l'équipe éducative :

- Dérive du **pouvoir institutionnel** : un participant s'assimile totalement à une institution et entend que son point de vue prévale dans tous les cas (ce peut être l'institution scolaire, mais aussi d'autres institutions ... les institutions sociales, municipales…). Le travail en équipe éducative est un travail en réseau où chaque acteur apporte ses compétences, ses idées, ses propositions et cherche à les articuler avec celles des autres.

- Dérive des **finalités** : le projet, l'enfant, les buts sont perdus de vue. Risque d'aboutir à des «conversations», à des jugements hâtifs sur d'autres participants, etc.

8.2 Le **déroulement** de la réunion d'équipe : le cadre n'étant ni fixé, ni exprimé (usage de la parole, déontologie, finalités), deux phénomènes peuvent se produire :

- oppositions de principe qui interdisent tout compromis
- émergence d'un consensus qui, dans les faits n'existe pas, et qui constitue une stratégie d'évitement (on n'a pas envie d'aborder le fond du problème, alors on «cause» ...).

8.3 Le **projet** et sa **régulation** : la dérive consiste, alors que le projet est individuel (donc singulier), à le définir et à l'évaluer par rapport à des normes existantes, que ces normes soient scolaires ou sociales. Le projet, alors, ne fait que stigmatiser l'échec.